

## DÉLIBÉRATION n° 2022/040

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 9 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Jacqueline ALFONZO à Marie-France RUFFAT, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2022/01 du 25 janvier 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2022.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES),

#### DECIDE

➤ d'approuver le procès-verbal n° 2022/01 du Conseil Municipal du 25 janvier 2022.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 04 avril 2022

Accuse de réception en préfecture 065-216502583-20220404-2022-040-DE Date de réception préfecture : 04/04/2022
--